



Municipalité de Boussens

Grand'Rue 1 - 1034 Boussens

Mesdames, Messieurs
les membres du
Conseil communal
1034 Boussens

Boussens, le 7 septembre 2026

**Préavis municipal no 4/2026
relatif aux compétences municipales pour la législature 2026-2031**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, nous sollicitons de la part du Conseil communal les autorisations générales décrites ci-dessous. Ces dispositions permettent à la Municipalité de faciliter et d'accélérer les opérations auxquelles notre autorité doit faire face.

Délégations de compétences demandées par la Municipalité (voir Règlement du Conseil communal du 30 octobre 2025)

1. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à une limite de CHF 50'000.-- par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art. 85 du RCC)
2. Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers ou parts de sociétés immobilières jusqu'à un montant de CHF 50'000.-- par cas, charges comprises (art.17, chiffre 5 du RCC)
3. Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, associations et fondations ou d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à un montant de CHF 50'000.-- par cas (art. 17 chiffre 6 du RCC).
4. Autorisation générale de plaider Cette autorisation permet à la Municipalité de faire appel, si nécessaire, aux conseils d'un avocat lors d'une contestation de décision municipale ou lorsqu'un propriétaire recourt au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, avec l'appui d'un homme de loi pour contester une levée d'opposition de la Municipalité (art. 17 chiffre 8 du RCC).
5. Autorisation de placements de capitaux dans des institutions ou des établissements bancaires autres que ceux énumérés à l'art. 44 de la Loi sur les communes : établissements bancaires, compagnies d'assurances, offrant de solides garanties financières.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOUSSENS

- Vu le préavis municipal no 4/2026 du 7 septembre 2026 ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

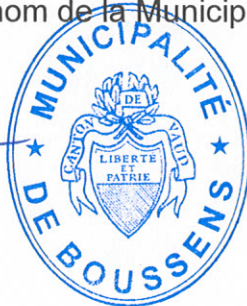
1. D'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à une limite de CHF 50'000.-- par objet ;
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers ou parts de sociétés immobilières jusqu'à un montant de CHF 50'000.-- par cas ;
3. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, associations et fondations ou d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales jusqu'à un montant de CHF 50'000.-- par cas ;
4. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider ;
5. D'accorder à la Municipalité une autorisation de placements de capitaux.

Les présentes autorisations générales entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026 pour la durée de la législature 2026-2031, soit jusqu'au 30 juin 2031.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

S. Borgeaud



La Secrétaire

C. Pause

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.